

PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES ET PLACES COMMUNALES A L'OCCASION DE LA « FOIRE D'AUTOMNE 2024 »

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu l'arrêté n°1160/2012 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
Vu le Plan Vigipirate,

Considérant que la Ville de Monteux organise une manifestation intitulée « Foire d'Automne » le dimanche 29 septembre 2024 ;

Considérant que cette manifestation se déroulera sur certaines places et boulevards de la ville et qu'il est prévu des animations de 9h à 19h ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures visant à assurer la sécurité des participants, des habitants du centre-ville ainsi que des usagers des voies et places empruntées et utilisées lors des différentes animations ;

ARRÊTE

Les dispositions ci-après sont prises par dérogation à l'arrêté n°1160/2012 du 13 novembre 2012 réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire communal. Elles s'appliquent à tous les véhicules sauf ceux mentionnés à l'article 9 du présent arrêté. La réglementation zone bleue est suspendue du jeudi 26 septembre 2024 à 19h au lundi 30 septembre 2024 à 12h.

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la Foire d'Automne, la circulation et le stationnement seront interdits sur certains boulevards et places de la ville de Monteux du jeudi 26 septembre 2024 au lundi 30 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à cette manifestation et son bon déroulement, la circulation et le stationnement seront interdits :

Du jeudi 26 septembre 2024 à 21h au lundi 30 septembre 2024 à 12h :

⇒ Place du Marché (entre le monument du Souvenir et le Boulevard Mathieu Bertier).

Du vendredi 27 septembre 2024 à 21h au lundi 30 septembre 2024 à 12h :

⇒ Trois places de stationnement côté Nord en entrant sur le parking de la place du marché côté Est du monument du souvenir.

Du samedi 28 septembre 2024 à 12h au dimanche 29 septembre 2024 à 22h :

⇒ Parking Nord entre les Etablissements « U Express » et les Etablissements Tiger Jump, à l'exception des places de parking attenantes à l'arrière du magasin « U Express ».

Du samedi 28 septembre 2024 à 20h au dimanche 29 septembre 2024 à 22h :

⇒ Sur les voies suivantes extérieures : Boulevards Pasteur, Trewey, et Place du marché (entre la Porte de l'an 2000 et le monument du Souvenir).

⇒ Sur le parking le long de la voie de circulation de la place du marché.

- ⇒ Sur les voies suivantes intra-muros : Rues Porte Magalon, Place Alphonse Reynaud, Place de la République, Rue de la République, Place Saint-Gens, Place de l'Eglise, Rue Gaston Gonnet, Rue du Cloître (deux premières places Ouest).
- ⇒ Sur le parking situé rue des Hortensias, à l'Ouest de l'Atelier.

ARTICLE 3 :

Par ailleurs, afin de permettre le déroulement de la manifestation, la circulation sera réglementée comme suit : **Circulation interdite :**

Du dimanche 29 septembre 2024 à 6h au dimanche 29 septembre 2024 à 22h :

- ⇒ Sur toutes les voies mentionnées à l'article 2 ainsi que sur les voies suivantes ;
- ⇒ Boulevard Mathieu Bertier :
 - De l'intersection avec le Boulevard d'Avignon à la rue des Glaïeul dans les sens de circulation,
- ⇒ Rue des Hortensias (de l'intersection avec le Bd Mathieu Bertier à la rue des Mugnets).
- ⇒ Rue Stendhal, possible d'en sortir par le Boulevard Mathieu Bertier, mais pas d'y rentrer.
- ⇒ Boulevard d'Avignon depuis son intersection avec la rue d'Italie jusqu'à son intersection avec le boulevard Trewey.
- ⇒ Pour sortir du parking de la Crèche Clémentine boulevard Trewey.
- ⇒ Voie de circulation de la Place du Marché (depuis le Boulevard Mathieu Bertier jusqu'au monument du Souvenir).

La partie Est de cette voie ainsi que le rond-point Bd Pasteur/Bd Belle Croix resteront ouverts à la circulation afin de permettre l'accès et la sortie du parking de l'Ets « U Express ».

L'interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking du magasin « U Express » sera suspendue le dimanche 29 septembre 2024 afin de permettre aux clients de l'établissement de regagner la partie de la voie de circulation de la Place du marché restant ouverte à la circulation.

ARTICLE 4 :

Pour la journée du dimanche 29 septembre 2024 de 6h00 à 23h00, une circulation à double sens sera mise en place dans toutes les rues intra-muros, à l'exception des rues précitées dans l'article 2.

ARTICLE 5 :

Pour les véhicules, un plan de déviation avec pré signalisation, sera mis en place le dimanche 29 septembre 2024 de 6h00 à 23h00 :

Pour les véhicules venant de la route d'Avignon, par l'Avenue de l'Europe, le chemin des Exquerts, la rue des Hortensias, la rue du Muguet, rue des Glaïeuls, Boulevard Mathieu Bertier et rue Aimé Dupré.

Les voies principales en direction de ou vers Velleron, Pernes-les-Fontaines, Carpentras, Loriol et Sarrians ne seront pas concernées par les restrictions de circulation.

ARTICLE 6 :

La signalisation nécessaire sera fournie par les Services Techniques des Sorgues du Comtat, et avec l'aide de la police Municipale qui la mettra en place et la retirera en temps voulu.

Du mobilier urbain temporaire sera mis en place et des véhicules barrages seront positionnés afin d'empêcher les intrusions de véhicules. Ces éléments de sécurité seront mis en place par les services municipaux et intercommunaux.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est subordonnée au respect des lois et règlements en vigueur et notamment ceux concernant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et ceux relatifs au Plan VIGIPIRATE

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et pourront être conduits en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Ces diverses interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de secours et d'incendie, ni à ceux des services techniques de la Ville de Monteux et de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

ARTICLE 10 :

Les usagers de la voie publique seront informés des restrictions de circulation via le site internet de la ville, les panneaux lumineux et des restrictions de stationnement par des panneaux installés au cours de la semaine précédant la manifestation.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

ARTICLE 12 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat », Madame le Commissaire Principal de la Circonscription de Police Urbaine de Carpentras-Monteux, le Chef des Services de Secours et d'Incendie de Carpentras, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux et le Responsable des Services Evénements de la ville de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié le : 24.09.2024.



Monteux, le 23 septembre 2024

Christian GROS

Maire de MONTEUX